



Journans, le 23/03/2023

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2023

Approuvé à la séance du 13 avril 2023
Affiché le 20 AVR. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André TONNELIER, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Qui ont pris part aux délibérations : 9

Etaient présents : Mesdames Laurence GARNIER – Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER.
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSOBOIS – Yves PERRON et Jacques VERMEULIN

Excusés : Magali DERBERTOLIS – Denis DARMEDRU – Georges PUVILLAN a donné pouvoir à André TONNELIER

Secrétaire de séance : Monsieur Christian GERAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE : adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est abordé.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS

Matinée des associations : Les associations ont répondu présentes. Matinée très conviviale. Les nouveaux habitants ne sont pas venus très nombreux, dommage ! Nous devons réfléchir pour la prochaine édition sur la date et le mode d'invitation.

Conseil d'école : Mme LOCHU a présenté le dispositif « Phare » », programme de lutte contre harcèlement à l'école. Elle a également abordé les actions déjà réalisées avec tous les enfants de l'école. La directrice a présenté le projet d'école sur 5 ans, initié par l'Education nationale autour de 5 grands axes. Elle a également présenté les projets des classes pour l'année scolaire 2022/2023. Un point a aussi été fait sur les travaux réalisés, et à venir, dans les locaux de l'école.

Marathon de la biodiversité : porté par Grand Bourg Agglomération, il aide à implanter ou restaurer 42 km de haies et 42 mares (jusqu'à 200m²) sur le territoire et sur une durée de 3 ans. Agriculteur, collectivité ou particulier peuvent demander une aide.

Syndicat Bassin Versant de la Reyssouze : Les zones humides de Journans sont bien enregistrées.

Econome de Flux : Yves Perron a assisté à l'assemblée générale, notre nouvel interlocuteur est Monsieur Emmanuel Jayr.

Commission durable de Grand Bourg Agglomération : Yves Perron est responsable du tri et des déchets pour la commune. Journans est bon élève sur ce sujet

VOIE DOUCE - PROJET

Les communes de la conférence territoriale Sud Revermont (DRUILLAT, JOURNANS, ST JUST, ST MARTIN DU MONT, REVONNAS et TOSSIAT) veulent créer une voie douce allant de CEYZERAT à DRUILLAT, afin de permettre aux habitants du territoire de circuler à vélo ou à pied entre les communes pour leurs déplacements quotidiens (domicile-école/travail) mais également pour des déplacements de loisirs voire touristiques.

Afin de déterminer la faisabilité du projet, le tracé le plus adapté, les aménagements nécessaires à la réalisation de la voie, ainsi que les coûts liés à cette création, le comité de pilotage regroupant les communes concernées par le projet souhaite réaliser une étude de faisabilité.

Il est proposé que la commune de DRUILLAT prenne en charge la totalité des coûts de l'étude de faisabilité d'un montant prévisionnel de 11 650.00 € H.T. et dépose une demande de subvention auprès du programme LEADER.

Le programme LEADER du bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'une fiche-action 4.1 dont l'objectif est d'accompagner les projets favorables aux nouveaux besoins de mobilités alternatives et d'interconnexion : l'étude de faisabilité de la voie douce du Sud Revermont est éligible à la subvention du programme qui peut prendre en charge jusqu'à 80 % des frais de l'étude.

Le plan de financement TTC sera le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude de faisabilité	13 980.00 €	Autofinancement des communes (20 %)	2 796.00 €
		LEADER (80 %)	11 184.00 €
TOTAL :	13 980.00 €	TOTAL :	13 980.00 €

Le conseil municipal de Druillat, lors de sa séance du 27 février 2023, a :

- accepté de porter l'étude de faisabilité de « voie douce du Sud Revermont » pour le compte de l'ensemble des communes concernées par le projet à condition d'être destinataire des délibérations des 5 autres communes concernées par le projet, pour leur engagement au titre de ce projet et le versement de leur participation (466.00 € par commune sur la base de la présente offre),
- sollicité la subvention du programme LEADER du bassin de Bourg-en-Bresse,
- approuvé le plan de financement susmentionné,
- approuvé une prise en charge systématique par l'autofinancement de la commune en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier,
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de confier à la commune de DRUILLAT la charge de réaliser l'étude de faisabilité de la voie douce du Sud Revermont et de solliciter le soutien financier du programme LEADER, de verser à la commune de DRUILLAT une participation financière au projet d'un montant de 466.00 €. Indique que cette participation pourra évoluer en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel du dossier et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL :

Présentation du compte administratif de l'année 2022 de la commune qui se résume de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL				
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	257 527.50 €	339 422.07 €	334 277.64 €	462 367.78 €
Résultat de l'exercice		81 894.57 €		128 090.14 €
Excédent ou déficit reporté		27 665.96 €	173 137.23 €	
Reste à réaliser			14 432.00 €	
Excédent ou déficit de clôture		109 560.53 €	59 479.09 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Adopte le compte administratif et approuve le compte de gestion établi par le Receveur Municipal dont les résultats sont conformes à ceux de la commune.
- Approuve l'affectation du résultat du budget principal, de la façon suivante :
 - 59 479.09 € à l'investissement, au compte 1068
 - 50 081.44 € laissés en fonctionnement au compte 002

GRAND BOURG AGGLOMERATION

Constatation de la répartition du fonds de solidarité

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. En 2023, ce fonds de solidarité est doublé et s'élève à 200 000€. Il est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

La délibération du Conseil communautaire du 13 février 2023 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers leur attribution de compensation.

La commune de Journans est éligible au versement du fonds de solidarité dont le montant de 3 188.00 € a été voté en Conseil communautaire le 13 février 2023. Ceci implique la révision dite « libre » de l'attribution de compensation 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce nouveau montant :

Attribution compensatrice définitive 2022 : 39 923.83 € + Fonds de solidarité 2023 : 3 188.00 € = attribution de compensation provisoire 2023 : 43 111.83 €

Implantation de panneaux « Alpage »

Afin d'améliorer la conciliation des usages sur les espaces pastoraux du Revermont, Grand Bourg Agglomération va acheter des panneaux de signalisation (en partenariat avec la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain : SEMA).

Ces panneaux sont en aluminium 3mm et sont adaptés aux conditions extérieures. Le panneau « alpage » rappelle les comportements à adopter sur les milieux pastoraux, ils seront au format 30*40cm.

Trois panneaux seront installés sur la commune.

MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE

La commune de Journans souhaite organiser un marché hebdomadaire sous le préau de la salle communale et sur le stabilisé pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, de producteurs locaux, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mercredi de 17h30 à 19h.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Le syndicat des commerçants non sédentaires de Bourg-en-Bresse a été consulté le 3 mars 2023 quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise la création d'un marché communal hebdomadaire et autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE - Instauration d'un droit de place

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le droit de place pour les producteurs locaux qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune soit gracieux.

A en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire et indique qu'aucun droit de place au marché hebdomadaire ne sera demandé.

CAMPING MUNICIPAL

Organisation des travaux de restructuration

Afin de commencer à réfléchir sur les travaux futurs du camping (horizon 2025), et en attendant la réponse de la Préfecture concernant notre demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dû à la sécheresse, un groupe composé de Jacques Vermeulin, Denis Darmedru, Dominique Mortier, Patrice Grosbois, Nadine Lacourtablaise et Yves Perron travaillera sur ce projet ce qui permettra d'avancer sur ce dossier. Un compte-rendu de ce travail sera fait au conseil.

Contrôle

Une visite de nos infrastructures par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes aura lieu le 3 mai 2023.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Convention

La convention de partenariat avec le Département concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale s'est terminée au 31/12/2022. Une nouvelle convention a été rédigée par le Département pour la période 2023-2028. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

Frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque

La Bibliothèque Municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles de l'association Place au livre, très impliqués et actifs.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour se rendre aux formations organisées par la Bibliothèque Départementale de l'Ain.

Le Conseil Municipal, par délibération et à l'unanimité des votants, autorise, à partir du 1^{er} janvier 2023, le remboursement des frais de déplacement pour les bénévoles en charge de la bibliothèque au titre des formations auxquelles ils seront amenés à participer.

VOIRIE

Point à temps : une demande de devis sera faite auprès de plusieurs entreprises.

Rue Neuve : des pierres ont été mises en place afin de régler le problème de stationnement sur le haut de la rue. Cette solution ne donnant pas entière satisfaction des bornes en bois seront installées prochainement.

Lotissement impasse des Hanneçons : la commune a rencontré le 15 février 2023 l'entreprise Dynamique environnement concernant l'ouvrage de platelage bois afin de discuter de l'évolution de l'ouvrage et les contraintes d'entretien.

Pour rappel, cet ouvrage a été réalisé en 2017 par Dynamique environnement en sous-traitance de l'entreprise mandataire Parcs & Sports pour le compte de Dynacité. Cet ouvrage a été réceptionné le 4/10/2017 et depuis les garanties sont en totalité échues.

Pour répondre à notre demande et nous accompagner aujourd'hui dans le cadre d'une démarche à titre commerciale, et sans aucune reconnaissance de responsabilité vis-à-vis de l'ouvrage actuel, l'entreprise Dynamique environnement a convenu avec son mandataire Parcs & Sports de nous fournir gracieusement les fournitures bois suivantes :

- CHENE Planches brutes : Longueur 3.50 m, largeur 15 cm, épaisseur 3 cm - Quantité : 100 Unités
- CHENE Lambourdes brutes : Longueur 1.50 m, section 5x8 cm - Quantité : 52 Unités
- CHENE chasse-roue : Longueur 2 m, section 5x5 cm - Quantité : 3 Unités

Le conseil valide cette proposition.

CHAPELLE SAINT VALERIEN

Devis ont été demandés concernant la réfection des bandeaux de la Chapelle à l'entreprise ERCM et à la SARL SARL PERRET et FILS.

Le conseil municipal retient la proposition de la SARL PERRET et FILS pour un montant de 1 864.00 € H.T.

URBANISME

PC 001 197 23 B 0001 – CABUT Rémy – 250, impasse des Hanneçons – construction d'un garage - parcelle B 1879 – Dossier accordé le 26 janvier 2023

DP 001 197 23 B 0003 – PIRAT Laurence – 85a, rue Neuve – changement des menuiseries extérieures existantes en aluminium couleur blanche – parcelles B 1839 - 1844 – Dossier en cours d'instruction

DP 001 197 23 B 0004 – MASSON Laura et PELUD Raphaël – 177, rue Neuve – clôture propriété grillage rigide vert d'une hauteur de 1m – parcelles B 1013 – Dossier en cours d'instruction

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jérôme DAGUET est venu présenter sa demande concernant l'installation d'un container sur sa propriété le temps d'effectuer son agrandissement. Le conseil municipal a répondu favorablement. Une autorisation lui sera accordée à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 1 an. Celle-ci pourra être reconduite si les travaux ne sont pas achevés.
- Madame Karine BALLETT a adressé une demande concernant l'utilisation de la salle des associations le mercredi après-midi pour la mise en place d'un petit groupe de soutien / coup de pouce scolaire à destination de plusieurs enfants de la commune (2/3 pour le moment).
De manière générale, certains enfants parmi les plus jeunes connaissent des difficultés scolaires suite aux différents confinements etc. Elle intervient bénévolement à raison de 1 heure par semaine. Le conseil municipal l'autorise à utiliser la salle des associations.
- Association des jeunes sapeurs-pompiers de la Vallière : demande une subvention d'un montant de 75.00 € pour accueillir un JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers) de la commune. Le conseil municipal accorde la subvention.
- Secrétariat de mairie : à partir du 1^{er} avril 2023, il sera fermé le 1^{er} et le 3^{ème} samedi de chaque mois.
- Progrès : Mme Venet souhaite savoir si notre commune désire participer à la 3^{ème} édition du concours « Mon Beau Village ». Le conseil municipal décide de ne pas s'inscrire.
- SPL IN TERRA : la SPL IN TERRA a été créée en 2013 à l'initiative de collectivités de l'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, afin de mettre en œuvre tous type de projet relevant de l'aménagement urbain, de la construction, du développement économique et touristique. La SPL a décidé d'élargir son actionnariat aux communes qui le souhaitent. A ce titre, l'entrée au capital de la SPL est ouverte jusqu'au 31 mai 2023, par une souscription minimale de 5 actions, dont la valeur unitaire est de 500 €, soit une capitalisation pour la collectivité de 2500 €. Le conseil municipal décide de ne pas entrer dans le capital de la SPL IN TERRA .
- Eau des fontaines : Cette discussion a été initiée par un élu et fait suite au dernier été très chaud ou l'eau des fontaines de la rue Neuve et de la Verrotte se faisait plus rare. Doit-on en limiter le prélèvement ? Pour l'instant aucune décision en ce sens, nous comptons sur la discipline des utilisateurs.
- Agent technique : M. Bernard JULLIERON remplacera M. Christophe CHRESTIN durant son congés maladie.

Date du prochain conseil municipal : 13 avril 2023 à 20h30

Le maire lève la séance à 23h30

Le Maire,
André TONNELLIER




La secrétaire,
Christian GERAY

